

La lettre du jour

Physiothérapie = thérapie de confort?

Genève, 11 juin. — Depuis l'annonce faite par le Dr Hans Heinrich Brunner, vice-directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de soumettre à une révision approfondie les prestations de l'assurance de base, en particulier dans le domaine de la médecine rééducative, la physiothérapie semble désormais être rangée dans les soins de confort. Cette image est totalement fautive et dénuée de tout fondement.

Un traitement de physiothérapie, remboursé dans le cadre de l'assurance de base, a toujours pour but d'améliorer les

capacités motrices et physiques des patients. Les physiothérapeutes travaillent d'ailleurs en étroite collaboration avec le médecin prescripteur.

Le physiothérapeute procède à une analyse détaillée du problème avant de commencer un traitement, en tenant compte de l'ordonnance médicale et des principes physiothérapeutiques. Les mesures relatives au traitement des patients sont régies dans chaque cas par les principes de la médecine basée sur la connaissance factuelle (Evidence based medicine). Les patients sont également activement associés à ce processus.

Les physiothérapeutes membres de l'Association suisse de physiothérapie sont soumis à

un contrat de garantie de la qualité qui comprend, notamment, au moins huit jours de formation continue par année, la participation régulière à des cercles de qualité et l'examen des résultats obtenus par un traitement.

La physiothérapie, prescrite par un médecin et remboursée dans l'assurance de base, n'a donc rien à voir avec une simple thérapie de confort, comme le laisse entendre le discours actuel de M. Brunner, mais a toute sa place dans la palette des thérapies scientifiques reconnues et appliquées partout dans le monde.

*John Roth, président
de l'Association genevoise
de physiothérapie*